

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L' AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE
COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2022

Ordre du jour

Délibérations soumises au vote :

- 2022-06 : Election du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise
- 2022-07 : Election du bureau du comité syndical composé du président et de ses six Vice-Président(e)s
- 2022-08 : Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président
- 2022-09 : Adoption du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-deux le 11 février à 8H00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 2 février 2022, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Régis CHAMBE, Doyen de séance puis de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S	X		X	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S	X			
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		L. FRANCOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		L. FRANCOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	X		X	
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Monsieur	BAGNON	Fabien	T	X		X	
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Monsieur	CHAMBE	Régis	T	X		X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
<i>Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	S		X		
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
<i>Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	S	X			
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
<i>Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	S		X		
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
<i>Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VIEIRA</i>	<i>Matthieu</i>	S	X			
Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
<i>Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais - SYTRAL</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	S	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 20

Date de convocation du Conseil : 2 février 2022

Secrétaire élu : Nicolas HYVERNAT

Compte-rendu affiché le :

N° 2022-06	Election du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13 ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 permettant la réunion du Comité en téléconférence ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00007 en date du 04 juin 2021 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU le chapitre II des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, SMT AML, portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants ;

VU le chapitre II- article 10 des statuts du SMT AML sur les autres instances du syndicat- qui précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, après chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres. Ledit article précise par ailleurs que le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional, que le premier Vice-Président est un représentant du Sytral-AOMTL, le second un représentant de la Métropole de Saint Etienne, le troisième, un élu de la CAPI, le quatrième un élu de la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu auxquels s'ajoutent deux autres Vice-Présidents élus ;

VU l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 portant création de l'Etablissement public local Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;

VU le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;

VU la délibération n°PV22.007 du 26 janvier 2022 relative à la désignation des représentants titulaires et remplaçants de l'AOMTL-Sytral au SMT AML ;

Conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit élire son président parmi ses membres.

Il est proposé que l'élection ait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu ledit dossier,

Vu la candidature de Monsieur Thierry KOVACS

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 19 Voix exprimées : 19

Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DELIBERE

- **Approuve l'élection de Monsieur Thierry KOVACS en tant que Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise, et le déclare installé dans ses fonctions.**

N° 2022-07	Election du bureau du comité syndical composé du président et de ses six Vice-Président(e)s
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 permettant la réunion du Comité en téléconférence ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00007 en date du 04 juin 2021 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU le chapitre II des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, SMT AML, portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants.

VU le chapitre II- article 10 des statuts du SMT AML sur les autres instances du syndicat- qui précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, après chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres. Ledit article 10-1 précise la composition du bureau syndical : le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional, le premier Vice-Président est un représentant du Sytral-AOMTL, le second un représentant de la Métropole de Saint Etienne, le troisième, un élu de la CAPI, le quatrième un élu de la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu auxquels s'ajoutent deux autres Vice- Présidents élus.

L'article 10 précise que le fonctionnement du Bureau et les délégations sont définis par le règlement intérieur en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

La présidence du Bureau sera assurée par le Président du Comité Syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un(e) vice-président(e) pris(e) dans l'ordre du tableau.

VU la délibération 2022-06, portant élection de Thierry KOVACS en tant que Président du SMT AML. Il doit être procédé à la réélection complète du Bureau.

VU la candidature de M. Jean-Charles KOHLHAAS au poste de 1er Vice-Président

VU la candidature de M. Luc FRANCOIS au poste de 2ème Vice-Président

VU la candidature de M. Patrick MARGIER au poste de 3ème Vice-Président

VU la candidature de M. Nicolas HYVERNAT au poste de 4ème Vice-Président

VU la candidature de M. Xavier ODO au poste de 5ème Vice-Président

VU la candidature de Mme Blandine COLLIN au poste de 6ème Vice-Présidente

VU ledit dossier,

VU le résultat du scrutin, élection :

- Du 1er Vice-Président :
Voix totales : 19 Voix exprimées : 19
Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

- Du 2ème Vice-Président :
Voix totales : 19 Voix exprimées : 19
Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0:

- Du 3ème Vice-Président :
Voix totales : 19 Voix exprimées : 19
Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

- Du 4ème Vice-Président :
Voix totales : 19 Voix exprimées : 19
Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

- Du 5ème Vice-Président :
Voix totales : 19 Voix exprimées : 19
Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

- De la 6ème Vice-Présidente
Voix totales : 19 Voix exprimées : 19
Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0:

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DELIBERE

- **Approuve l'élection de :**
 - **M. Jean-Charles KOHLHAAS au poste de 1er Vice-Président ;**
 - **M. Luc FRANCOIS au poste de 2ème Vice-Président,**
 - **M. Patrick MARGIER au poste de 3ème Vice-Président,**
 - **M. Nicolas HYVERNAT au poste de 4ème Vice-Président,**
 - **M. Xavier ODO au poste de 5ème Vice-Président,**
 - **Mme Blandine COLLIN au poste de 6ème Vice-Présidente,**

du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise.

N° 2022-08

Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président

VU l'article 5211-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 permettant la réunion du Comité en téléconférence ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00007 en date du 04 juin 2021 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU l'article 12-1 des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

Considérant qu'afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après.

Considérant qu'en ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de donner délégation au Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Considérant que lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin, élection :

Voix totales : 19 Voix exprimées : 19

Pour : 19 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DELIBERE

1. Charge le Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;
- f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- i) intenter au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant ;
- j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- k) autoriser, au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- l) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

2. Le Président rendra compte au comité syndical, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

N° 2022-09

Adoption du règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 permettant la réunion du Comité en téléconférence ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00007 en date du 04 juin 2021 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

L'article 11 des statuts du syndicat du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine précise que le comité syndical approuvera le règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement non prévues aux statuts dudit syndicat.

Le règlement intérieur doit être approuvé par le Comité syndical dans les six mois suivant sa première réunion après un renouvellement de ses instances.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 19

Voix exprimées : 19

Pour : 19

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DELIBERE

- Adopte le règlement intérieur, tel qu'annexé